

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/47/11 (Vol. I)
24 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 9 au 20 octobre 2000

GE.00-52896 (F)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	6
I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR.....	7
A. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : crise et redressement sur les marchés émergents (point 3 de l'ordre du jour)	7
Résumé établi par le Président.....	7
B. Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (point 4 de l'ordre du jour)	10
Conclusions concertées 459 (XLVII)	10
C. Contribution de la CNUCED à l'application du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : flux financiers et croissance en Afrique (point 5 de l'ordre du jour)	12
Conclusions concertées 460 (XLVII)	12
D. Activités de coopération technique (point 6 de l'ordre du jour)	14
Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement	14
Décision 461 (XLVII).....	14
Examen de la viabilité financière de certains programmes et activités de coopération technique, conformément au paragraphe 164 viii) du Plan d'action, afin d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes	16
Décision 462 (XLVII).....	16
Application du paragraphe 166 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence.....	16
Décision 463 (XLVII).....	16
Évaluation de programmes de coopération technique	17
Décision 464 (XLVII).....	17

Table des matières (suite)

	<u>Page</u>
E. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour).....	19
Financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions de la CNUCED	19
Décision 465 (XLVII).....	19
Constitution d'un organe consultatif conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de bangkok	20
Décision 466 (XLVII).....	20
F. Autres décisions adoptées sur des points de fond de l'ordre du jour	21
1. Activités de coopération technique	21
Examen d'autres rapports : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien	21
2. Autres questions relatives au commerce et au développement :.....	21
Développement progressif du droit commercial international : trente-troisième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	21
3. Questions diverses.....	22
Calendrier des sessions de la Conférence et budget-programme de l'ONU.....	22
Constitution d'un organe consultatif conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok	22
Résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives	22
II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	23
A. Ouverture de la session.....	23
B. Élection du Bureau (Point 1 a) de l'ordre du jour).....	23
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (Point 1 b) de l'ordre du jour)	24

Table des matières (suite)

	<u>Page</u>
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 1 c) de l'ordre du jour)	24
E. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour).....	25
F. Examen du calendrier des réunions (point 8 a) de l'ordre du jour).....	25
G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 8 b) de l'ordre du jour).....	25
H. Adoption du rapport du Conseil (point 10 de l'ordre du jour)	25

Annexes

I. Ordre du jour de la quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement	26
II. Débats du Conseil du commerce et du développement sur le point 6 b) de l'ordre du jour : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien	28

INTRODUCTION

- i) La quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 20 octobre 2000. Au cours de cette session, le Conseil a tenu quatre séances plénières - ses 914^{ème} à 917^{ème} séances.
- ii) Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives établies par celui-ci dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984. Il rend compte des décisions prises par le Conseil sur les points de fond de l'ordre du jour (sect. I), ainsi que des questions de procédure, questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives (sect. II).
- iii) Le volume II du rapport du Conseil sur sa quarante-septième session - à paraître sous la cote TD/B/47/11 (Vol.II) - rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR

A. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : crise et redressement sur les marchés émergents

(Point 3 de l'ordre du jour)

À sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a pris note du résumé des discussions sur le point 3 de l'ordre du jour établi par le Président.

Résumé établi par le Président

1. Le redressement de l'économie mondiale après l'onde de choc de la crise asiatique a été largement salué. Il a été reconnu que le progrès technologique et la mondialisation du commerce, des relations financières et de l'activité productive offraient de nouvelles perspectives de création de richesses sous réserve de politiques macroéconomiques appropriées et dans des conditions de bonne gouvernance, mais que les marchés internationaux pouvaient sanctionner beaucoup plus rapidement et plus sévèrement que par le passé les faiblesses des politiques et des institutions nationales. Une préoccupation largement partagée était que cette sanction des investisseurs internationaux puisse se produire même lorsqu'il n'y avait pas de raison valable pour une évaluation négative des risques. Les disparités de résultats économiques entre les régions et au sein même des régions, ainsi que la persistance de déséquilibres macroéconomiques ont également suscité une inquiétude considérable.
2. Les discussions ont fait clairement ressortir que les pays en développement n'étaient pas les seuls à être confrontés à de difficiles choix d'orientation. Les écarts de croissance au sein du monde industrialisé étaient source de déséquilibres commerciaux, et les innovations technologiques et financières avaient entraîné une plus grande fragilité des courants financiers et commerciaux. Il a été largement reconnu que la récente hausse des prix du pétrole par rapport à leurs faibles niveaux de la dernière décennie était un facteur supplémentaire de fragilité et avait accentué les incertitudes. Il a généralement été estimé que le risque de nouvelles turbulences économiques au niveau mondial restait relativement grand, et que les pays en développement étaient les plus vulnérables. Mais il a aussi été largement estimé que des ajustements macroéconomiques prudents dans les pays développés pouvaient empêcher que des chocs temporaires ne dégénèrent en inflation ou en déflation, et que ces pays étaient mieux armés que par le passé pour corriger les actuels déséquilibres mondiaux sans compromettre les perspectives de croissance des pays en développement.
3. Il y a eu accord général pour considérer que les pays en développement importateurs de pétrole se trouvaient dans une situation particulièrement difficile - beaucoup d'entre eux étant confrontés à une hausse de leur facture d'importation alors même que les prix de leurs exportations de produits primaires diminuaient - et qu'un financement compensatoire devait leur être proposé par les institutions financières multilatérales.
4. Les faiblesses que cachait la situation actuelle n'autorisaient guère un relâchement des efforts. Il fallait au contraire profiter de l'occasion qui s'offrait pour réformer les relations

économiques internationales dans l'intérêt de tous les pays et renforcer la lutte contre la pauvreté. Un élargissement des débouchés commerciaux et une amélioration de l'accès aux marchés aideraient les pays en développement à réduire leur dépendance à l'égard des apports de capitaux et à être ainsi moins vulnérables aux chocs extérieurs provenant des marchés financiers internationaux ou dus à des changements d'orientation dans les pays développés.

5. La crise financière est-asiatique avait montré que même pour les pays en développement les plus dynamiques, le processus de mondialisation comportait d'importants risques de régression économique. Il a été largement reconnu que le diagnostic de cette crise avait été entaché d'un certain nombre d'erreurs et que les mesures correctives qui avaient initialement été prises n'avaient peut-être pas été les meilleures. Mais il était difficile de prescrire les bonnes mesures, car chaque crise avait ses caractéristiques propres. Quelques orateurs ont estimé que le resserrement des politiques monétaires et financières avait contribué au redressement, mais la plupart ont insisté sur les graves répercussions sociales que ces politiques avaient eues, avec une aggravation de la pauvreté et du chômage. La reprise dans les pays d'Asie de l'Est restait fragile, et ces pays devaient poursuivre leurs réformes structurelles, s'agissant en particulier des mesures visant à renforcer le secteur financier et le secteur des entreprises.

6. Des vues divergentes ont été exprimées quant aux meilleurs moyens de faire face à des mouvements de panique financière. Des arguments ont été avancés en faveur de politiques aussi bien orthodoxes qu'hétérodoxes. Toutefois, il a été estimé de façon assez générale que, en l'absence de filets de protection sociale, une baisse de la production et de l'emploi, résultant de fortes hausses des taux d'intérêt, pouvait provoquer de graves dommages économiques et sociaux, et que des mesures temporaires et sélectives de contrôle des mouvements de capitaux ainsi que des mesures suspensives pouvaient être envisagées en même temps que des mesures de renflouement du secteur privé et la fourniture ponctuelle de liquidités. Il a également été constaté avec satisfaction que pendant la crise, puis la période de reprise en Asie de l'Est, le système commercial international s'était bien comporté puisque les marchés étaient restés ouverts en dépit de fortes fluctuations des courants commerciaux et des positions de la balance des paiements.

7. Si un accroissement des apports de capitaux privés dans les pays en développement était généralement jugé positif et pouvait contribuer à une accélération du développement, les marchés financiers internationaux n'assuraient pas toujours une répartition efficace des ressources au niveau mondial. Les risques de dégradation liés à la mondialisation ont été jugés particulièrement élevés sur les marchés financiers internationaux, où des comportements grégaires et des anticipations irrationnelles restaient des maux endémiques. Les politiques nationales avaient certainement un rôle de premier plan à jouer dans la prévention et le règlement des crises. Une bonne gouvernance d'entreprise, un échéancier approprié de la dette extérieure et une régulation efficace du secteur financier intérieur ont été considérés comme des éléments particulièrement importants. À certains égards, l'efficacité d'une mesure dépendait en fait de sa capacité de contribuer à un renforcement de la confiance du marché. Toutefois, il a également été reconnu que les investisseurs internationaux se préoccupaient bien davantage du rendement de leur investissement que de la qualité de la gouvernance d'entreprise ou de la réglementation financière. L'attention a été attirée sur le fait que le secteur public avait supporté une très grande partie du fardeau financier de la crise asiatique alors que cette crise était née du secteur privé. D'où la nécessité de se soucier davantage de la réglementation et de la supervision prudentielles des flux financiers privés.

8. Les débats ont également porté sur les facteurs systémiques qui avaient contribué aux récentes crises financières, et concernant lesquels seule une action internationale pouvait être efficace. Une plus grande stabilité du système financier international passait par une régulation appropriée des flux financiers. Il y a eu consensus pour estimer qu'il fallait améliorer la réglementation prudentielle appliquée à des institutions à fort levier financier, en particulier sur les marchés des produits dérivés et des fonds de placement à haut risque, et qu'une supervision plus efficace et plus indépendante était souhaitable. Il a été plus difficile de parvenir à un consensus sur l'opportunité de mesures de contrôle des mouvements de capitaux, l'introduction de procédures de renégociation de la dette et l'institution d'un prêteur de dernier recours. Pour certains, la réforme de l'architecture financière internationale devait viser à mettre en place des institutions solides, mais pour d'autres, un tel système pouvait à moyen terme s'avérer trop rigide et une approche au cas par cas pourrait être préférable.

9. Il y a eu un large accord pour estimer que la gestion du système monétaire et financier international devrait être plus transparente et reposer sur une plus large participation, et certains orateurs ont souligné les progrès qui avaient déjà été faits à cet égard dans les institutions financières internationales. Un renforcement de la coopération monétaire régionale a été jugé utile pour la prévention et la gestion des crises monétaires, même si ce n'était qu'en complément des arrangements multilatéraux existants; les efforts déployés dans ce sens, qui avaient déjà donné quelques résultats en Asie, ne devaient néanmoins pas détourner l'attention de la nécessité de renforcer l'architecture financière au niveau mondial.

10. L'accent a été également mis sur la nécessité de renforcer la coordination des politiques entre les grands pays développés pour éviter d'amples fluctuations des taux de change entre les trois principales monnaies. Il a été noté que les banquiers centraux et d'autres responsables des pays du G7 se rencontraient fréquemment et que la coordination des politiques ne nécessitait pas de mécanismes formels tels que les zones de référence monétaire proposées par d'autres, mais il a néanmoins été aussi suggéré que, pour être plus efficace, cette coordination devait passer par des mécanismes plus institutionnalisés. L'initiative PPTE renforcée a généralement été jugée positive, mais il a aussi été clairement dit que le problème de la dette restait un obstacle à un développement plus rapide, en particulier dans les pays les moins avancés. Il a en outre été noté que si pour un grand nombre de pays en développement, les apports publics restaient indispensables pour alimenter l'investissement et la croissance, ces apports n'avaient cessé de diminuer pendant la plus grande partie de la dernière décennie, parvenant à peine à compenser les fluctuations négatives des termes de l'échange. De nombreux orateurs ont estimé qu'une accélération des procédures d'allégement de la dette, et leur extension à un plus grand nombre de pays pauvres, ainsi qu'un surcroît d'efforts de la part des pays donateurs pour porter leur APD à la hauteur des objectifs précédemment convenus, étaient des préalables indispensables à une réduction de la pauvreté et à une diminution de l'écart de revenu entre le Nord et le Sud.

B. Progrès de l'application du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

(Point 4 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 459 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement se félicite du *Rapport 2000 sur les pays les moins avancés* du secrétariat de la CNUCED, consacré à l'aide, aux apports de capitaux privés, à la dette extérieure et à la question du financement du développement dans les PMA et, après avoir examiné le Rapport et suite aux travaux du Comité de session I, adopte les conclusions suivantes :

1. À sa quarante-septième session, le Conseil du commerce et du développement a réalisé le dernier examen annuel des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Il a reconnu que la mise en œuvre des engagements prévus dans le Programme d'action n'avait pas répondu aux attentes. Les conditions socioéconomiques dans les PMA avaient continué de se dégrader. Le nombre de PMA avait augmenté au cours de la décennie, tandis qu'un seul PMA avait réussi à sortir de ce groupe de pays.
2. Le Conseil a également souligné l'importance d'une accélération de la croissance et du développement durable, de la promotion de la lutte contre la pauvreté dans les PMA, du renforcement des capacités productives et humaines de ces pays, en particulier dans les secteurs sociaux – tels que l'éducation et la santé – ainsi que d'une gestion transparente et responsable, des réformes de structure et d'un renforcement de l'intégration positive des PMA, au niveau régional comme au niveau mondial, dans le contexte de la mondialisation rapide de l'économie; il était crucial de mobiliser des ressources adéquates pour la réalisation de ces objectifs. Il a considéré qu'il s'agissait de questions d'une importance majeure, sur lesquelles devait porter la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA.
3. Le Conseil s'est félicité des mesures engagées par un grand partenaire commercial pour offrir aux PMA un accès en franchise de droits et hors contingents à tous les produits originaires de ces pays, à l'exception des armes. Il s'est également félicité d'autres initiatives prises par des pays développés, qui allaient dans la même direction. Il a en outre encouragé les pays qui avaient annoncé des engagements en matière d'accès aux marchés en faveur des PMA, et qui ne les avaient pas encore mis en œuvre, à en accélérer l'application, et il a invité d'autres pays à prendre des initiatives similaires.
4. Le Conseil a souligné qu'il importait de renforcer les capacités productives et de réduire les contraintes pesant sur l'offre dans les PMA afin de permettre à ces pays de tirer pleinement parti des possibilités d'accès aux marchés.
5. Le Conseil a noté avec préoccupation la tendance à la baisse de l'APD, et a exprimé sa satisfaction aux pays donateurs qui avaient atteint ou dépassé les objectifs d'APD fixés par l'ONU en faveur des PMA. Des efforts devaient être faits pour aligner l'APD sur ces objectifs et maintenir des flux d'APD substantiels, tout en améliorant l'efficacité de cette aide.

6. L'accroissement des flux de capitaux publics devrait s'accompagner d'une réduction rapide et effective de l'endettement des PMA très endettés (PPTE) qui exécutaient des réformes d'orientation et des réformes institutionnelles appropriées. Le Conseil a exprimé sa satisfaction aux pays industrialisés et aux pays en développement qui avaient pris des mesures concrètes pour annuler la dette des PMA et a invité d'autres créanciers à faire de même.

7. Suite aux résultats de la première session du Comité préparatoire intergouvernemental de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue à New York du 24 au 28 juillet 2000, le Conseil a examiné le projet annoté de nouveau programme d'action; il a félicité le secrétariat pour ce projet. Il a demandé que l'établissement du projet de nouveau programme d'action commence immédiatement sous la supervision du Président du Comité préparatoire intergouvernemental.

8. Le Président du Comité préparatoire intergouvernemental a informé le Conseil de la structure de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, y compris les réunions et activités parallèles, les contributions attendues de la société civile et le forum d'ONG, et un échange de vues a eu lieu sur ces questions. Toutes ces activités devraient contribuer à la réalisation des objectifs de la Conférence.

9. Pour l'établissement du nouveau programme d'action, il conviendrait de tenir compte des vues des États membres, en particulier des PMA, des programmes nationaux d'action, des résultats de grandes réunions et conférences mondiales, et des processus en cours au sein d'organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et l'OMC. Le Conseil a souligné qu'il importait d'établir un document adaptable comprenant des objectifs quantifiables, mesurables et réalistes, fondés sur les objectifs de développement international. On a insisté sur une participation et une responsabilisation totales de toutes les parties intéressées dans le cadre d'un processus transparent de préparation. Il a en outre été souligné que l'établissement, l'application et le suivi du programme d'action devraient se faire avec la participation active des grandes organisations multilatérales.

10. Le Conseil a pris note du rapport préliminaire du Groupe de haut niveau chargé d'évaluer les progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA et a demandé au Groupe d'achever rapidement ses travaux et de faire distribuer son rapport final aux États membres.

11. Le Conseil a également pris note d'un état financier de la préparation de la Conférence présenté par le secrétariat. Il s'est félicité du soutien financier apporté à la préparation de la Conférence par l'Union européenne, la Norvège et le Saint-Siège, et il a invité d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux à contribuer généreusement à cette préparation et à la Conférence elle-même. Il a souligné la nécessité de financer la participation des PMA à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même.

12. Le Conseil a insisté sur la nécessité d'une surveillance et d'un suivi effectifs de l'application du nouveau programme d'action.

C. CONTRIBUTION DE LA CNUCED À L'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90 : FLUX FINANCIERS ET CROISSANCE EN AFRIQUE

(Point 5 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 460 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement se félicite du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED intitulé *Les flux de capitaux et la croissance en Afrique* et, ayant examiné le rapport et compte tenu des discussions auxquelles il a donné lieu au Comité de session II, adopte les conclusions ci-après :

1. Le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a fixé l'objectif d'un taux annuel moyen de croissance d'au moins 6 %, qui permettrait au continent de parvenir à une croissance économique soutenue et durable et à un développement équitable, de relever le niveau de revenu et d'éliminer la pauvreté. Toutefois, le taux moyen de croissance obtenu dans les années 90 n'a été que de 2,4 % par an. Nonobstant la diversité des économies africaines, il est reconnu qu'une croissance économique soutenue est une condition nécessaire de la réduction de la pauvreté, et qu'elle doit s'accompagner d'un environnement économique national et international favorable et de tout un éventail d'investissements sociaux et de réformes institutionnelles.
2. L'épargne intérieure devrait, à long terme, être la source principale de l'investissement intérieur. Toutefois, malgré d'importantes réformes engagées par un certain nombre de pays africains, les niveaux actuels de l'épargne et de l'investissement en Afrique sont trop faibles pour assurer des investissements suffisants dans le capital humain et les infrastructures sociales et matérielles. Des mesures doivent donc être prises pour combler ce déficit d'investissement. Ce pourraient être l'augmentation des apports de capitaux étrangers, tant privés que publics, ainsi que l'exécution de réformes institutionnelles visant à inverser le mouvement d'exode des capitaux. Une coopération plus étroite est nécessaire au niveau international à cet égard.
3. Malgré les efforts considérables déployés par les pays africains pour attirer et promouvoir l'investissement étranger direct (IED), les flux en sont restés stationnaires : la part des flux mondiaux d'IED allant à l'ensemble des pays africains n'a pas dépassé 1,2 %, et la plus grande partie en a été recueillie par un petit nombre de pays. Par conséquent, malgré de légères augmentations récemment observées dans les flux totaux d'IED à destination de l'Afrique et compte tenu des tendances passées et présentes, il est peu probable que ces flux puissent combler le déficit de ressources dans un avenir prévisible. Il faudrait encourager l'IED en Afrique, notamment en favorisant la coopération entre les pays industrialisés et l'Afrique. Il faudrait s'efforcer de remédier à l'idée uniformément négative que l'on se fait de l'Afrique, et qui empêche les pays qui ont engagé des réformes de recueillir tous les fruits de leurs efforts et d'attirer des flux plus importants de capitaux étrangers.
4. Le rôle de la stabilité macroéconomique, précondition fondamentale d'une mobilisation des ressources financières tant intérieures qu'internationales, doit être souligné. La stabilité, la primauté du droit et des politiques macroéconomiques prévisibles, concurremment avec

les réformes structurelles nécessaires, sont indispensables pour instaurer un climat favorable à une croissance sociale et économique équitable. Des ressources financières correspondant aux besoins de développement de l'Afrique doivent être mobilisées, et il faudrait continuer de consacrer des efforts soutenus à créer les conditions nécessaires à l'augmentation de l'IED et à la mobilisation des ressources intérieures et extérieures. Des ressources accordées à des conditions de faveur, comme celles qui proviennent de l'aide publique au développement (APD), sont nécessaires pour remédier en priorité aux rigidités structurelles qui entravent les efforts de développement de l'Afrique, en particulier ceux qui visent la mise en valeur des ressources humaines et l'atténuation de la pauvreté, ainsi que le développement des infrastructures matérielles et des capacités productives. Tous les partenaires de la coopération pour le développement - donateurs aussi bien que bénéficiaires - sont encouragés à organiser leur aide au développement de façon plus efficace, de manière à renforcer la coordination et la complémentarité. Pour que les ressources d'APD soient mieux utilisées et de façon plus efficace, les partenaires de développement devraient travailler ensemble à renforcer la capacité d'absorption des pays bénéficiaires.

5. À l'heure actuelle, l'APD reste une importante source de financement extérieur en Afrique; toutefois, malgré les efforts déployés par les pays africains pour l'utiliser à meilleur escient, son niveau n'a cessé de diminuer ces 10 dernières années : les flux d'APD actuels représentent moins d'un tiers des objectifs fixés par l'ONU. Il conviendrait de tout faire pour accroître l'APD conformément à ces objectifs et d'en maintenir les flux à un niveau élevé, pendant une période suffisamment longue pour combler le déficit d'investissement. À terme, les flux de capitaux privés et l'épargne intérieure devraient remplacer le financement public, rendant ainsi les pays africains moins tributaires de l'aide.

6. L'accroissement des flux publics devrait participer d'une approche globale du développement, qui inclurait d'autres mesures telles qu'une réduction réelle et rapide de la dette des pays africains qui mettent en œuvre des réformes d'orientation et des réformes institutionnelles appropriées. Il est entendu que l'aide en matière d'allègement de la dette ne devrait pas être fournie au détriment d'autres flux d'APD. En dépit des divers efforts consentis, aux niveaux régional, national et international, pour remédier à la crise de la dette, l'endettement extérieur de l'Afrique s'est très rapidement aggravé. L'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et l'objectif d'amener, d'ici à la fin de l'année, 10 pays supplémentaires au point de décision sont autant de mesures bienvenues. Le Conseil prend note de la recommandation faite par le Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de permettre, avec effet immédiat, aux pays fortement endettés entreprenant des réformes de surseoir au remboursement de leur dette, sans qu'ils aient à verser d'intérêts additionnels en conséquence. À cet égard, il est rappelé qu'à sa dixième session, la Conférence a invité la communauté internationale à examiner les moyens de déterminer la partie de la dette dont le remboursement serait jugé impossible, en vue d'une éventuelle action de la part des créanciers. Le succès de toute initiative visant à alléger la dette dépend des ressources disponibles et de la mise en œuvre de réformes économiques. Dans ce contexte, les pays africains sont invités à poursuivre la mise en œuvre de ces réformes, à promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et à s'engager à mobiliser les ressources libérées par l'allègement de la dette pour atténuer la pauvreté, notamment en améliorant les secteurs sociaux et en modernisant les infrastructures.

7. Devant les divers efforts déployés par de nombreux pays africains pour créer un environnement national favorable aux entrées de capitaux, les pays du continent doivent adopter, au besoin, des politiques garantissant une utilisation efficace des ressources existantes et additionnelles pour la mise en valeur du capital humain et le développement des infrastructures sociales et matérielles. Pour ce faire, il faut, d'une manière générale, être attentif aux dysfonctionnements des marchés, des institutions et des infrastructures. À cet égard, il est essentiel de promouvoir un secteur privé dynamique et d'instaurer les conditions d'un bon fonctionnement des marchés, ainsi que de renforcer les institutions publiques en les dotant des capacités nécessaires à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques favorisant la croissance et le développement. Pour que les programmes de réforme soient couronnés de succès, il est essentiel que les pays en aient la maîtrise et, si nécessaire, que l'État participe plus activement à leur mise en œuvre. Ces programmes devraient comprendre des politiques visant à atténuer le coût social des réformes.

8. Une approche globale du développement économique des pays africains serait considérablement facilitée par un plus large accès aux marchés des exportations de ces pays et un transfert de technologie. Pour que ces pays puissent tirer pleinement parti des possibilités d'accès aux marchés - avec les externalités positives qui en découlent -, il est essentiel d'accroître leurs capacités de production et de réduire les contraintes pesant sur l'offre.

9. Le rapport intitulé *Les flux de capitaux et la croissance en Afrique*, et un résumé des débats du Conseil à ce sujet, devraient notamment constituer une contribution à la préparation de la Réunion internationale de haut niveau des Nations Unies chargée d'examiner la question du financement du développement, ainsi que de l'examen des résultats du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui doivent avoir lieu l'un et l'autre en 2002.

D. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

(Point 6 de l'ordre du jour)

Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement

Décision 461 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport sur les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement (TD/B/47/2 et Add.1 et 2), ainsi que du plan indicatif de la coopération technique de la CNUCED pour 2001 (TD/B/47/8); *regrette* que certains documents n'aient pas été traduits ces dernières années et demande au secrétariat de faire tout son possible pour que ces documents soient traduits dans les langues officielles en temps voulu à l'avenir; et *note avec satisfaction* que le volume d'activités de coopération technique réalisées par la CNUCED a atteint un niveau sans précédent en 1999;

2. *Exprime ses remerciements* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux pour leurs contributions et leur demande de continuer de verser des contributions pour que la CNUCED

puisse répondre aux demandes émanant de toutes les régions et fournir une assistance technique de qualité;

3. *Note* que le niveau des contributions de fonds d'affectation spéciale a diminué en 1999, et que l'essentiel de ces contributions provient d'un tout petit nombre de pays donateurs; *demande* à tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux d'augmenter leurs contributions de fonds d'affectation spéciale, de les rendre plus prévisibles et de les inscrire dans une perspective à plus long terme;

4. *Note avec satisfaction* que le niveau et la part des dépenses de coopération technique consacrées aux PMA ont augmenté, et *demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de continuer de contribuer aux activités de coopération technique de la CNUCED en faveur de ces pays en proportion de leurs besoins et de la priorité qui leur a été affectée par les États membres dans le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence (TD/386);

5. *Prie* le secrétariat, en consultation avec les États membres, de redoubler d'efforts pour parvenir à une meilleure répartition des activités de coopération technique entre les diverses régions, en tenant compte de leurs besoins respectifs;

6. *Note* les efforts réalisés par le secrétariat pour diversifier et améliorer sa base de données de consultants et d'experts, et en particulier en élargir la couverture géographique; *demande instamment* au secrétariat de redoubler d'efforts pour utiliser au maximum les capacités des pays en développement, y compris les compétences locales et régionales, pour l'exécution des activités de coopération technique; et *invite* les pays en développement à communiquer au secrétariat des noms d'experts;

7. *Demande* au secrétariat d'envisager, en consultation avec les donateurs et les bénéficiaires et chaque fois que cela est possible et souhaitable, de regrouper les activités et de formuler des projets-cadres de façon à renforcer la coordination interne et la coordination entre les donateurs, à dégager des économies d'échelle, et à soutenir la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;

8. *Encourage* le secrétariat à poursuivre et, le cas échéant, élargir, les diverses consultations qu'il mène avec les États membres intéressés sur les activités de coopération technique de la CNUCED, consultations qui devraient être transparentes et ouvertes, et lui *demande* de faire rapport chaque année en la matière au Groupe de travail;

9. *Exprime* sa satisfaction au secrétariat pour les efforts déployés concernant l'élaboration du plan indicatif des activités de coopération technique de la CNUCED pour 2001 – document TD/B/47/8-TD/B/WP/132; *prie* le secrétariat de publier une version révisée de ce document en tenant compte des observations faites par le Groupe de travail à sa trente-sixième session; et lui *demande également* de faire figurer, dans le plan indicatif des activités de coopération technique de la CNUCED pour 2002, des informations sur les réactions des donateurs au plan indicatif pour 2001;

10. *Note* avec satisfaction l'adoption d'un programme informatisé (PROMS+), et *demande* au secrétariat d'utiliser le plus largement possible ce programme, en tant qu'instrument additionnel, pour renforcer la coordination interne ainsi que la supervision centrale, et assurer

le suivi des activités de coopération technique, notamment pour l'établissement des rapports pertinents;

11. *Prie* le secrétariat d'uniformiser la présentation des propositions de projet et des rapports intérimaires communiqués aux donateurs et aux bénéficiaires et d'y inclure systématiquement des indicateurs de résultats, des analyses d'impact et des évaluations, et *se félicite* en outre des informations fournies par des pays bénéficiaires concernant les incidences des activités de coopération technique de la CNUCED;

12. *Demande* au secrétariat d'indiquer, dans les descriptifs de projet, les liens qui existent entre chaque projet et ses travaux de recherche et d'analyse, en vue de renforcer l'intégration entre ces travaux et les activités de coopération technique.

**Examen de la viabilité financière de certains programmes
et activités de coopération technique, conformément au
paragraphe 164 viii) du Plan d'action, afin d'assurer
la mobilisation de ressources suffisantes**

Décision 462 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Recommande* au Secrétaire général de la CNUCED de constituer rapidement des groupes consultatifs pour les programmes SYDONIA, SYGADE et SIAM; ces groupes seraient composés de représentants compétents des États membres intéressés, y compris de représentants de donateurs et de bénéficiaires actuels et potentiels, et du secrétariat; ils conseilleraient le Secrétaire général sur tout un ensemble de questions concernant ces programmes, s'agissant notamment des différentes possibilités d'en assurer la viabilité financière;

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de créer un fonds d'affectation spéciale pour le SYGADE afin d'assurer le financement de l'équipe centrale de ce programme, et de faire rapport au Groupe de travail à sa prochaine session sur les différentes options et modalités de fonctionnement de ce fonds.

**Application du paragraphe 166 du Plan d'action adopté
à la dixième session de la Conférence**

Décision 463 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* du rapport sur le renforcement des programmes et activités de la CNUCED relatifs au renforcement des capacités (TD/B/WP/133), du 4 septembre 2000, et *invite* le coordonnateur désigné par le Secrétaire général à poursuivre ses activités relatives à l'application du paragraphe 166;

2. *Note* que le budget approuvé pour la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001 ne prévoit pas de ressources au budget ordinaire pour l'organisation de cours réguliers de formation

ou de ressources extrabudgétaires pour l'application du paragraphe 166 du Plan d'action de la CNUCED (TD/386);

3. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à rechercher de toute urgence les ressources nécessaires pour élaborer et diffuser trois cours de formation en 2001, en explorant diverses modalités de financement, y compris le budget-programme de l'ONU, en particulier les chapitres 21 (Programme ordinaire de coopération technique) et 33 (Compte pour le développement), l'utilisation de contributions volontaires et une combinaison des deux;

4. *Note avec regret* que les propositions chiffrées détaillées demandées au paragraphe 166 du Plan d'action ne sont pas encore disponibles, et *demande* au secrétariat de les présenter au plus tard à la prochaine session du Groupe de travail;

5. *Réaffirme* l'importance qu'il attache à une application rapide et intégrale du paragraphe 166 du Plan d'action de la CNUCED, et *prie instamment* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin dans le contexte de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Évaluation de programmes de coopération technique

Décision 464 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Se déclare* satisfait du renforcement du processus d'évaluation à la CNUCED par l'intégration, systématique, à la fois du cadre logique et de méthodes d'évaluation participative, et *invite* le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre dans cette voie;

2. *Souligne* l'importance d'un financement adéquat, au moyen de ressources provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, du processus d'évaluation à la CNUCED, et *invite* le secrétariat à prévoir des activités d'évaluation dans le budget des différents programmes, le cas échéant;

a) Programme EMPRETEC

3. *Se félicite* de l'évaluation approfondie du programme EMPRETEC (TD/B/WP/129), *loue* la qualité du travail réalisé par l'équipe d'évaluation ainsi que le soutien fourni par le secrétariat et les programmes nationaux pour l'établissement du rapport d'évaluation, *souscrit* aux recommandations figurant dans ce rapport et *demande instamment* au Secrétaire général de la CNUCED de les mettre en œuvre et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail à sa session de 2001 consacrée aux activités de coopération technique;

4. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre ces recommandations afin de renforcer le programme EMPRETEC, condition indispensable à une plus grande efficacité du programme;

5. *Invite* le secrétariat, dans la mesure où les ressources le permettent et après avoir consolidé et amélioré le programme, à élargir la portée géographique du programme EMPRETEC, en particulier en Afrique et en Asie, et à cet égard *l'invite* à exploiter le plus

largement possible l'expérience nationale accumulée dans les pays de ces deux régions ainsi que dans des pays d'Amérique latine;

6. *Invite* le secrétariat à renforcer sa coopération avec d'autres organisations et entités s'occupant du développement de l'entreprenariat de façon à tirer pleinement parti des synergies potentielles;

7. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'améliorer la diffusion de l'information sur le programme EMPRETEC et d'informer les délégations à Genève de la tenue des réunions annuelles de directeurs EMPRETEC;

b) Suivi des évaluations

i) Droit et politique de la concurrence

8. *Prend note* du rapport intérimaire sur l'application des recommandations issues de l'évaluation du programme d'activités de coopération technique concernant le droit et la politique de la concurrence (TD/B/WP/130) et *invite* le secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations;

ii) Pôles commerciaux

9. *Prend note* du document intitulé "Mise en œuvre de la stratégie adoptée concernant le programme relatif aux pôles commerciaux : rapport intérimaire" (TD/B/WP/128) et du document intitulé "Transfer of the ETO system to a non-profit entity" (TD/B/WP (XXXVI)/CRP.1);

10. *Appuie* la création d'une fédération internationale de pôles commerciaux pleinement représentative, conformément à la stratégie du programme relatif aux pôles commerciaux approuvée à la trente-quatrième session du Groupe de travail;

11. *Prie* le secrétariat d'établir un document détaillé sur l'option 1 - transfert du système ETO à une fédération internationale de pôles commerciaux (FIPC) - qui devrait être distribué pour information aux membres du Groupe de travail avant la fin d'octobre 2000;

12. *Prie* le secrétariat d'engager immédiatement le processus d'appel d'offres, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, pour le transfert du système ETO à une organisation sans but lucratif appropriée, en précisant que le système ETO pourrait être transféré à la FIPC une fois celle-ci constituée;

13. *Prie* le secrétariat à poursuivre ses consultations avec les pôles commerciaux à l'occasion de la réunion mondiale de directeurs de pôles commerciaux prévue en novembre 2000, concernant le transfert du système ETO à la FIPC;

14. *Réaffirme* sa décision de prier le secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie du programme relatif aux pôles commerciaux selon le calendrier convenu;

15. *Invite* les pays donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour le financement de projets de renforcement des capacités devant permettre d'atteindre cet objectif, comme indiqué dans la stratégie approuvée;

16. *Prie* le secrétariat de faire rapport au Groupe de travail à sa session d'automne de 2001 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie, concernant notamment les travaux entrepris et les activités à entreprendre ainsi que les aspects financiers de la stratégie;

c) Coopération technique et examen à mi-parcours

17. *Prie* le secrétariat d'élargir la méthode du cadre logique à l'ensemble des projets, de façon que toute l'information nécessaire soit disponible pour l'examen à mi-parcours;

d) Évaluations futures

18. *Décide* qu'une évaluation approfondie du programme TRAINMAR sera présentée au Groupe de travail à sa session de 2001 consacrée aux activités de coopération technique.

E. QUESTIONS DIVERSES

(Point 9 de l'ordre du jour)

Financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions de la CNUCED

Décision 465 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Souligne* les effets positifs de la participation accrue d'experts des pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED en 1999 grâce aux ressources allouées par l'Assemblée générale pour financer cette participation, s'agissant à la fois de la qualité des débats et de la représentation géographique des participants, notamment de participants des PMA;

2. *Affirme* l'importance qu'il attache aux moyens de financer dans des conditions prévisibles la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED, compte tenu de l'expérience positive enregistrée jusqu'ici;

3. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à rechercher de toute urgence les ressources nécessaires pour financer la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED prévues en 2001;

4. *Demande instamment* au Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les mesures nécessaires pour financer la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED, notamment dans le contexte de l'établissement de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

5. *Note* l'importance et la nécessité de conserver les modalités qui ont été approuvées pour le financement de la participation d'experts aux réunions de la CNUCED.

**Constitution d'un organe consultatif conformément
au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok**

Décision 466 (XLVII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Décide* de constituer un organe consultatif chargé de conseiller le Secrétaire général de la CNUCED, conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (TD/386); cet organe consultatif, dont le mandat est annexé à la présente décision, ne sera pas un organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement et ne fera pas partie du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED;
2. *Décide* qu'il désignera les membres de l'organe consultatif chaque année lors de ses sessions ordinaires, sur la base des recommandations formulées par les groupes régionaux;
3. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action;
4. *Décide* de passer en revue à sa prochaine session ordinaire les dispositions prises pour l'organisation des cours de formation réguliers prévus au paragraphe 166 du Plan d'action;
5. *Décide en outre* que le Président de l'organe consultatif l'informerá, à ses sessions ordinaires, des activités de l'organe;
6. *Décide* que l'organe consultatif tiendra sa première réunion aussitôt que les propositions détaillées demandées au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok auront été distribuées par le secrétariat et *prie instamment* le Secrétaire général de la CNUCED de faire distribuer ses propositions aussitôt que possible.

Annexe

Projet de mandat de l'organe consultatif

Fonctions de l'organe consultatif

1. L'organe consultatif conseille le Secrétaire général de la CNUCED sur les objectifs généraux, le contenu et la structure des cours de formation réguliers prévus au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok, s'agissant en particulier des aspects suivants :

Orientation générale et conception des programmes des cours réguliers dans l'optique de développement de la CNUCED, critères de sélection des formateurs et des stagiaires, et conception du matériel pédagogique;

Contenu des cours, en fonction de l'évolution des grands problèmes de développement;

Coopération avec des établissements universitaires de formation et de recherche et des experts indépendants de pays développés, de pays en développement et de pays en transition pouvant fournir des compétences spécialisées concernant le contenu des cours;

Possibilités de mobiliser des fonds, en particulier auprès de fondations universitaires et d'autres sources nationales et internationales de financement, en tenant compte de la nécessité de centraliser les fonctions de mobilisation de fonds au sein du Service de la gestion des ressources.

2. L'organe consultatif peut inviter des experts à contribuer aux discussions sur certains aspects de ses activités, s'il le juge nécessaire.

Composition de l'organe consultatif

3. L'organe consultatif est composé de 15 membres, qui sont désignés parmi les représentants des États membres de la CNUCED et siègeront à titre personnel. Leur mandat est d'une durée d'un an. La répartition géographique des membres est la suivante : six provenant du Groupe A, trois du Groupe C, quatre du Groupe B et deux du Groupe D.

4. Le Président du Conseil du commerce et du développement est membre de l'organe consultatif, dont il préside les réunions.

Réunions de l'organe consultatif

5. Les réunions de l'organe consultatif sont convoquées par le Président. L'organe consultatif tient au moins deux sessions ordinaires par an. Il peut tenir des réunions supplémentaires à la demande du Secrétaire général de la CNUCED ou de tout membre de l'organe. Les réunions ont lieu à Genève, au secrétariat de la CNUCED.

6. Le coordonnateur responsable de la mise en œuvre du paragraphe 166 fait office de secrétaire de l'organe consultatif.

F. Autres décisions adoptées sur des points de fond de l'ordre du jour

1. Activités de coopération technique

Examen d'autres rapports : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

1. À sa 916^{ème} séance plénière, le 11 octobre 2000, le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport du secrétariat sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/47/5) ainsi que des déclarations relatives à ce rapport, et a décidé de soumettre le compte rendu de ses débats à l'Assemblée générale, conformément à la décision 47/445 de celle-ci

2. Autres questions relatives au commerce et au développement

Développement progressif du droit commercial international : trente-troisième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

2. À sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-troisième session (A/55/17).

3. *Questions diverses*

Calendrier des sessions de la Conférence et budget-programme de l'ONU

3. A sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a décidé que de nouvelles consultations étaient nécessaires et que cette question serait examinée à l'occasion des consultations mensuelles du Président; il prendrait une décision définitive à l'une de ses réunions directives.

Constitution d'un organe consultatif conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok

4. Ayant adopté la décision 463 (XLVII) établissant un organe consultatif en application du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok, le Conseil a chargé le Président de recueillir les candidatures à cet organe présentées par les groupes régionaux, de les transmettre au Secrétaire général de la CNUCED et d'informer les membres du Conseil du nom des personnes nommées à l'organe consultatif.

Résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

5. À sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a été informé des résultats de la quatrième Conférence de révision, en particulier des dispositions du paragraphe 4 de la résolution publiée sous la cote TD/RBP/CONF.5/15. Il était entendu que la convocation d'une réunion d'experts sur la politique en faveur des consommateurs ne devait être envisagée qu'à la condition que celle-ci ne vienne pas s'ajouter aux 10 réunions d'experts prévues au calendrier des réunions de la CNUCED.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

1. La quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 9 octobre 2000 par M. Philippe Petit (France), Président sortant du Conseil.

B. Élection du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 914^{ème} séance plénière (séance d'ouverture), le 9 octobre 2000, le Conseil a élu par acclamation M. Camilo Reyes Rodriguez (Colombie) Président du Conseil à sa quarante-septième session.

3. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les 10 Vice-Présidents et le Rapporteur composant, avec le Président, le Bureau du Conseil à sa quarante-septième session. Le Bureau était composé comme suit :

Président : M. Camilo Reyes Rodriguez (Colombie)

Vice-Présidents : M. Andrea Negrotto Cambiaso (Italie)

M. Oguz Demiralp (Turquie)

Mme Absa Claud Diallo (Sénégal)

M. Petko Draganov (Bulgarie)

M. Koichi Haraguchi (Japon)

M. Nathan Irumba (Ouganda)

Mme Savitri Kunadi (Inde)

M. Roberto Lavagna (Argentine)

M. George E. Moose (États-Unis d'Amérique)

M. Vasily Sidorov (Fédération de Russie)

Rapporteur : Mme Uchanza Wichayachakorn (Thaïlande)

4. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine, ainsi que les Présidents des comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. À sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de la session publié sous la cote TD/B/47/1 et Add.1 (voir l'annexe ...).

6. À la même séance, conformément aux propositions concernant l'organisation des travaux (TD/B/47/1), il a constitué deux comités de session chargés d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Comité de session I :

Point 4 : Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : a) problèmes liés au financement de la croissance et du développement dans les pays les moins avancés; b) état des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Comité de session II :

Point 5 : Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : flux financiers et croissance en Afrique.

7. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session I :

Président : M. J.M. Noirfalis (Belgique)

Vice-Président/Rapporteur : M. Ali Abderahman Mahmoud (Soudan)

8. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session II :

Présidente : Mme Fayza Abounaga (Égypte)

Vice-Présidente/Rapporteur : Mme Yohanna Karanko (Finlande)

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

9. À sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants participant à sa quarante-septième session (TD/B/47/10).

E. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

10. Le Conseil a décidé que, conformément à l'usage, un projet d'ordre du jour provisoire serait établi par le Secrétaire général de la CNUCED et serait présenté au Bureau à l'occasion des consultations mensuelles du Président.

F. Examen du calendrier des réunions

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

11. À sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions de la CNUCED.

G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

12. À la même séance, le Conseil a été informé que les décisions adoptées à sa quarante-septième session n'auraient aucune incidence financière additionnelle sur le budget-programme en cours.

H. Adoption du rapport du Conseil

(Point 10 de l'ordre du jour)

13. À sa 917^{ème} séance plénière, le 20 octobre 2000, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/47/SC.1/L.1 et Add.1 et 2 et L.2) et du Comité de session II (TD/B/47/SC.2/L.1 et Add.1 et 2 et L.2) et a décidé de les incorporer au rapport final sur sa quarante-septième session.

14. À la même séance, il a pris note du résumé des discussions sur le point 3 de l'ordre du jour établi par le Président (TD/B/47/L.7) et a adopté le projet de rapport sur sa quarante-septième session (TD/B/47/L.1 et Add.1 à 4), sous réserve des modifications que les délégations pourraient vouloir apporter au résumé de leurs déclarations. Il a en outre autorisé le Rapporteur à compléter le texte du rapport, selon qu'il conviendrait, et, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.

Annexe I

I. ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
 - d) Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Conseil
2. Débat de haut niveau : l'intégration régionale et l'économie mondiale
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : crise et redressement sur les marchés émergents
4. Progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés :
 - a) Problèmes liés au financement de la croissance et du développement dans les pays les moins avancés
 - b) État des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
5. Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : flux financiers et croissance en Afrique
6. Coopération technique :
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
 - b) Examen d'autres rapports : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien
7. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - Développement progressif du droit commercial international : trente-troisième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Examen du calendrier des réunions
 - b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

9. Questions diverses

a) Calendrier des sessions de la Conférence et budget-programme de l'ONU;

b) Constitution d'un organe consultatif conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.

10. Adoption du rapport.

Annexe II

DÉBATS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LE POINT 6 b) DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

"Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien" (TD/B/47/5).

2. Le **Coordonnateur pour l'assistance au peuple palestinien** a présenté le rapport du secrétariat sur la question, qui passait en revue les activités d'assistance technique achevées, en cours et en attente et donnait un bref aperçu de l'évolution générale récente de l'économie palestinienne. Il a indiqué que le programme de travail de la CNUCED concernant l'assistance au peuple palestinien s'inspirait du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001 ainsi que du Plan d'action de Bangkok, documents qui saluaient cette assistance et préconisaient son renforcement. À cet égard, la CNUCED avait répondu aux attentes de l'Assemblée générale et de la Conférence en apportant une assistance concrète et soutenue au peuple palestinien.

3. Les activités d'assistance technique de la CNUCED faisaient appel à toute la gamme des compétences techniques du secrétariat, articulées autour de quatre grands secteurs. Compte tenu des projets approuvés récemment, le secrétariat aurait mobilisé d'ici la fin 2000 50 % environ de la totalité des fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des propositions d'assistance technique de la CNUCED établies dans ce domaine depuis 1997. Travaillant en consultation étroite avec la Palestine, le secrétariat avait élaboré un certain nombre de propositions d'assistance technique auxquelles plusieurs donateurs avaient réservé un accueil favorable. Le Coordonnateur a fait ressortir les progrès accomplis dans le cadre de plusieurs projets relatifs à des secteurs clefs du renforcement des capacités et du développement économique stratégique de la Palestine : politique commerciale aux niveaux national et multilatéral; gestion de la dette; appui au développement des petites et moyennes entreprises; analyse et simulation macroéconomiques; coopération sous-régionale en matière de facilitation du commerce et renforcement des moyens d'action de l'administration douanière.

4. Même si elles n'étaient pas insurmontables, les difficultés d'ordre structurel auxquelles devait faire face l'économie palestinienne englobaient toute une série de problèmes et de besoins sectoriels et macroéconomiques. Certes, le cadre politique et économique de la période postintérimaire devrait permettre un effort plus systématique de réorientation des politiques économiques, mais il n'en demeurerait pas moins indispensable de continuer à disposer de ressources extérieures pour soutenir le programme de reconstruction et de développement au cours de la prochaine décennie. L'amélioration de la gestion des ressources intérieures et extérieures impliquait de la part de l'Autorité palestinienne le ferme et constant engagement d'appliquer le programme de réforme économique qu'elle avait annoncé récemment et que la communauté internationale avait approuvé. Le Coordonnateur a indiqué pour conclure que de nombreuses tâches restaient à accomplir et que toutes les parties et institutions concernées devaient coopérer pour que l'économie palestinienne parvienne à rompre avec la situation défavorable dont elle avait hérité. Même dans des circonstances politiques et des conditions de sécurité optimales, cette nécessité continuerait à requérir l'attention particulière de la communauté internationale pendant plusieurs années encore. La CNUCED ne pouvait qu'espérer

contribuer de façon sélective à l'élaboration et à l'application fructueuses de la nouvelle politique palestinienne de développement stratégique dans les domaines où le secrétariat pouvait se prévaloir de ses compétences et des bons résultats qu'il avait obtenus par le passé. Pour que cet effort se poursuive et aboutisse et que l'assistance fournie par la CNUCED atteigne son objectif, il était indispensable de revenir à la stabilité requise sur le terrain et de rétablir la confiance dans les perspectives de paix et de développement.

5. Le représentant de la **Palestine** a dit qu'il était profondément reconnaissant au secrétariat de la CNUCED de son remarquable effort d'assistance au peuple palestinien et qu'il se félicitait du rapport sur les projets d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine. Ces efforts risquaient malheureusement d'être vains du fait de la guerre menée par Israël contre le peuple palestinien dans le territoire occupé. Durant les assauts donnés au cours des deux dernières semaines, avec l'appui de chars et d'armes lourdes, plus de 100 Palestiniens avaient été tués et 2 000 blessés. La poursuite du siège militaire des villes, des villages et des camps palestiniens minait l'économie et sapait son développement et sa prospérité. Israël avait de la sorte fait échouer bon nombre de projets de la CNUCED qui visaient à jeter les bases d'une économie palestinienne forte et indépendante. Si on ne l'arrêtait pas, cette guerre odieuse aurait des conséquences néfastes pour les projets futurs de la CNUCED.

6. La session du Conseil aurait dû être l'occasion de féliciter le secrétariat de ses efforts et d'ouvrir avec lui un dialogue constructif. Mais le coup porté par Israël, puissance occupante, au processus de paix était aussi un coup porté à l'économie et à l'infrastructure palestiniennes, qui subissaient depuis 32 ans les politiques destructrices d'Israël. Le peuple palestinien attendait justice de la communauté internationale et espérait qu'elle se montrerait solidaire des martyrs qui avaient été tués par les soldats et les colons israéliens qui ne voulaient pas la prospérité, le développement, la paix ou la stabilité. L'occupation ne pouvait offrir les conditions du développement; au contraire, elle faisait monter la colère, les souffrances et les destructions dans la patrie occupée. Les Palestiniens, quels que soient leurs activités et les lieux où ils vivaient, étaient déterminés à résister afin de reconquérir leurs droits nationaux légitimes, au premier plan desquels figurait le droit de disposer d'eux-mêmes et de créer un État indépendant avec la ville sainte de Jérusalem comme capitale.

7. Le représentant a déclaré en conclusion que la mémoire du peuple palestinien était remplie de tragédies et de souffrances, en dépit desquelles ce peuple avait espéré une paix qui rétablirait ses droits. Mais le coup porté récemment par Israël avait ruiné ces espoirs. Aujourd'hui, les sacrifices du peuple palestinien et des martyrs de la sainte mosquée al-Aqsa étaient devenus les signaux qui éclairaient la voie menant de l'occupation à la libération, à l'indépendance et à l'application véritable et correcte de la légitimité internationale afin d'aboutir à une solution juste, globale et durable de la question de Palestine.

8. Le représentant de la **République islamique d'Iran**, parlant au nom du **Groupe des 77 et de la Chine**, a dit que son groupe, principal initiateur du programme de travail de la CNUCED concernant l'assistance au peuple palestinien, avait suivi de près les progrès accomplis par le secrétariat dans l'exécution de ce mandat. Il était heureux de constater qu'en dépit des multiples difficultés rencontrées au fil des années, cette entreprise avait mûri pour devenir un programme pleinement opérationnel d'activités d'assistance technique solidement étayé par des recherches et des connaissances spécialisées en matière d'analyses. Le Plan d'action

de Bangkok tenait compte de l'accord survenu pour la première fois à la CNUCED quant à l'importance de ce programme et à la nécessité de le renforcer.

9. La CNUCED était aujourd'hui un partenaire à part entière de l'Autorité palestinienne et des organismes internationaux qui fournissaient une assistance au peuple palestinien : elle menait toute une série d'activités d'assistance technique s'articulant autour de quatre programmes. Outre que cette action était bien adaptée aux capacités matérielles et techniques de la CNUCED, elle tenait compte aussi de l'étendue des besoins du peuple palestinien en matière d'aide au développement dans les efforts qu'il déployait pour reconstruire son économie après tant d'années d'occupation.

10. Le porte-parole a chaleureusement félicité le secrétariat pour la persévérance et l'esprit d'innovation dont il avait fait preuve pour faire bon usage de ressources limitées afin d'apporter le maximum d'avantages au peuple palestinien. Dans un certain nombre de secteurs d'importance critique pour le développement de l'économie palestinienne, le secrétariat fournissait à l'Autorité palestinienne de précieux conseils et un appui technique qui venaient compléter et renforcer les autres éléments de l'assistance technique internationale dans ce domaine.

11. Le rapport dont le Conseil était saisi constatait très justement que l'économie palestinienne souffrait des conséquences néfastes d'une longue occupation et continuait d'accuser un certain nombre de déséquilibres et de handicaps structurels d'origine déjà ancienne. On avait assisté ces dernières années à l'adoption d'un nouveau cadre directeur qui permettait d'apporter des améliorations à la situation économique, mais la période intérimaire n'avait pas tenu ses promesses et il avait fallu plusieurs années pour que l'économie se remette des chocs du milieu des années 90. Le peuple palestinien avait encore un long chemin à parcourir pour reconstruire et développer son économie et pour sortir de son isolement face aux tendances régionales et mondiales. L'appui de la CNUCED et sa volonté constante d'aider le peuple palestinien demeureraient par conséquent des facteurs indispensables.

12. Cependant, il ne pouvait y avoir de réel développement dans un climat d'occupation militaire et de conflits incessants. Les événements tragiques survenus récemment dans le territoire palestinien occupé et les risques d'extension du conflit en apportaient une nouvelle preuve. Jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse créer l'État indépendant de Palestine et exercer son droit à disposer de lui-même, l'engrenage de la violence et de l'instabilité ne pourrait que s'aggraver et les perspectives de paix et de développement resteraient sombres. Au moment où le monde priait pour une solution pacifique du conflit, le porte-parole espérait lui aussi que la situation allait s'améliorer rapidement afin que la CNUCED puisse poursuivre ses activités importantes d'assistance au peuple palestinien. Pour conclure, il a adressé ses remerciements sincères aux États donateurs qui avaient apporté un soutien extrabudgétaire non négligeable au profit du peuple palestinien. Il a exprimé l'espoir que de nouveaux donateurs se joindraient prochainement à eux afin de fournir toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme d'assistance exécuté par le secrétariat.

13. Le représentant de la **République islamique d'Iran** a jugé regrettable que le rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien soit examiné au moment même où des Palestiniens étaient tués par Israël. La déclaration adoptée lors du récent Sommet du millénaire organisé par l'ONU proclamait qu'aucune nation ne pouvait être privée de son droit au développement. Or à l'heure actuelle, la nation palestinienne n'était pas seulement privée de

ce droit, mais encore elle endurait des brutalités sans nombre. L'assistance de la CNUCED au peuple palestinien était vivement appréciée, comme le confirmait le Plan d'action de Bangkok qui apportait un nouveau soutien à ce programme. Le représentant s'est déclaré gravement préoccupé par les atrocités commises contre le peuple palestinien et il les a condamnées en ajoutant qu'elles auraient notamment pour conséquence de nuire aux activités centrées sur le développement menées par le secrétariat dans cette région.

14. Le représentant de la **Ligue des États arabes** a accueilli avec satisfaction le rapport du secrétariat sur les activités visant à aider le peuple palestinien à mettre en place les structures économiques et commerciales et les services nécessaires pour améliorer les niveaux de vie et éliminer les conséquences néfastes de décennies d'occupation qui avaient privé ce peuple de l'essentiel, à savoir la croissance et le développement. Le rapport mettait également en lumière les secteurs de coopération entre la CNUCED et l'Autorité palestinienne, à propos desquels plusieurs observations pouvaient être faites. Le représentant a souligné notamment les circonstances particulières dans lesquelles se trouvait l'économie palestinienne du fait de sa position initiale de faiblesse. Cette économie sortait d'une occupation qui avait amoindri sa vitalité et privé toutes les couches de la population de la chance de connaître une croissance normale, créant à la place le chômage, la pauvreté et l'isolement face au monde extérieur.

15. Le commerce international impliquait la libre circulation des biens et des services et d'aucuns allaient même jusqu'à dire que la mondialisation effacerait les frontières du fait de l'accroissement des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux. L'Union européenne avait réaffirmé à une date récente l'importance qu'elle attachait à la mise en place d'une zone de libre-échange euroméditerranéenne et il était inadmissible que le peuple palestinien ne puisse partager les fruits de cette évolution. Il n'était pas réaliste de parler de commerce palestinien dans un tel contexte d'isolement et de restrictions. En présence d'une telle contradiction entre la théorie et la pratique, il était impensable que l'Autorité palestinienne puisse remplir ses engagements commerciaux à l'égard de l'Union européenne ou soit capable de s'intégrer dans l'économie mondiale.

16. Le représentant reconnaissait l'intérêt des nombreux projets de coopération technique que le secrétariat passait en revue dans son rapport, notamment les études, les rapports et les conseils sur différentes questions. Mais tout en étant nécessaire à l'économie pour décoller, cette assistance resterait insuffisante si elle n'était pas suivie de mesures concrètes sur le terrain et ne s'accompagnait pas de perspectives réalistes qui permettraient au peuple palestinien de jouir de la liberté et de la dignité auxquelles tous les peuples avaient droit. Il y avait un lien organique entre la sécurité et la paix d'une part et le développement d'autre part. Le peuple palestinien et la région dans son ensemble avaient besoin d'une paix réelle, équilibrée et durable afin de pouvoir progresser vers la prospérité sociale, la concorde et le respect mutuel. Or le climat de tension créé par les menées dangereuses d'Israël, au nombre desquelles le meurtre d'enfants sans défense, compromettait les activités de développement et menaçait le patrimoine de ressources humaines des générations palestiniennes présentes et futures. La paix était la pierre angulaire de tout développement ou toute assistance future destiné à soutenir le peuple palestinien et la région.

17. La représentante de l'**Égypte** a dit que l'examen, cette année, de ce point, était assombri par les événements sanglants qui se produisaient dans le territoire palestinien occupé et par les attaques brutales perpétrées contre des Palestiniens. Depuis deux semaines, l'armée d'occupation israélienne tuait des enfants et des jeunes Palestiniens qui protestaient contre des actes

irresponsables visant à provoquer les Arabes et les musulmans partout et montraient ainsi qu'ils étaient prêts à mourir pour leurs croyances, leur droit à une patrie, leurs lieux saints et la création de leur État. Les brutalités exercées contre le peuple palestinien faisaient douter de la valeur réelle des efforts qui avaient été consentis au cours des 10 dernières années pour mettre un terme au drame palestinien et offrir un avenir à la génération de Palestiniens qui n'avaient jamais rien connu d'autre qu'une brutale occupation israélienne. La représentante a salué le peuple palestinien qui, une fois de plus, avait montré au monde qu'il ne transigerait pas sur ses droits légitimes.

18. Elle a remercié le Groupe de l'assistance au peuple palestinien pour le rapport détaillé présenté sur ses activités récentes. Ce rapport montrait que les caractéristiques de la croissance économique palestinienne qui étaient apparues sous l'occupation continuaient de prévaloir, malgré les efforts exercés au cours de la période intérimaire. À cet égard, elle a évoqué un certain nombre de points mentionnés dans le rapport qui illustraient à la fois des problèmes structurels récurrents et quelques améliorations marginales récentes. Comme le secrétariat, elle estimait que la période postintérimaire permettrait de procéder à une vaste réorientation des politiques économiques, tandis que d'importantes ressources extérieures continueraient d'être nécessaires pour la reconstruction et le développement.

19. La représentante a également loué le secrétariat pour son approche de l'exécution du programme d'assistance au peuple palestinien - flexibilité des modalités d'exécution, mobilisation d'un appui de la part des divisions organiques, mesures prises pour désigner un coordonnateur du programme, renforcement de la coopération interinstitutions. Tout en notant avec satisfaction le soutien accru qu'apportaient les donateurs à ce programme, elle s'est inquiétée du déficit qui persistait entre les dépenses nécessaires et les ressources disponibles. En conclusion, elle a déclaré que la CNUCED devait continuer d'aider le peuple palestinien à élaborer ses politiques économiques et à mettre en place une administration nationale efficace dans les domaines du commerce, du financement et des services correspondants. L'expérience acquise ces dernières années avait accru la capacité du secrétariat d'intensifier ses efforts, intensification qu'elle encourageait vivement.

20. Le représentant de la **France**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que la lecture du rapport du secrétariat était très instructive et permettait de percevoir certains progrès en cours. Cette lecture était porteuse d'espoir malgré l'importance des difficultés mentionnées dans le rapport. Il espérait que l'économie palestinienne, encore très vulnérable, pourrait se structurer davantage et que les échanges commerciaux avec la sous-région pourraient se développer. Tout dépendrait du sentiment qu'il existe une réelle possibilité de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des principes arrêtés à Madrid, à Oslo et dans le cadre des accords ultérieurs, et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

21. Malgré les événements dramatiques actuels, le travail de terrain de la CNUCED, qui s'inscrivait dans le cadre plus large du travail des institutions des Nations Unies auprès du peuple palestinien, avait gardé toute son utilité. Il visait à former des hommes, à renforcer les capacités institutionnelles, à améliorer la gestion macroéconomique, à développer les petites et moyennes entreprises et à favoriser le commerce. Dans ses domaines de compétence, la CNUCED avait mis en place une assistance soigneusement planifiée, bien ciblée et fondée sur les demandes des utilisateurs. Cette assistance pouvait soutenir le développement de l'économie locale et aider

l'Autorité palestinienne à mieux servir son peuple. Elle préparait le terrain de la paix dans laquelle le représentant voulait continuer de croire.

22. L'Union européenne était le principal donateur d'aide au peuple palestinien depuis 1994, sous la forme de dons, pour l'essentiel, et de prêts, et elle était aussi le principal partenaire commercial, en dehors de la région, de l'économie palestinienne. En conclusion, le représentant a dit que le Conseil de l'Union européenne avait tout récemment réaffirmé que, pour deux peuples qui devaient coexister, il n'y avait pas d'autre voie que de reprendre immédiatement le chemin de la négociation pour la paix, pour laquelle Israéliens et Palestiniens avaient, au cours des dernières semaines, franchi des obstacles considérés jusque-là comme insurmontables. Dans cette période critique, tout devait être fait pour que la peur, la haine et la violence ne l'emportent pas, afin que le dialogue pour la paix reprenne au plus tôt.

23. Le représentant du **Soudan** a dit que les événements dangereux qui s'étaient produits dans le territoire palestinien occupé, les agressions sauvages commises par l'armée israélienne à l'encontre du peuple palestinien, ne pouvaient qu'assombrir les discussions du Conseil, cette année, sur ce point de l'ordre du jour. Ces événements montraient que la mentalité israélienne n'avait toujours pas assimilé les leçons de l'histoire, et que l'attachement du peuple palestinien à sa terre, à ses lieux saints et à son droit à une patrie indépendante ne pouvait en aucun cas justifier de telles brutalités et de telles violences. Le représentant a salué le peuple palestinien, qui avait une fois de plus démontré la force de ses convictions en la justesse de sa cause et sa détermination à recouvrer ses droits.

24. Le rapport dont était saisi le Conseil montrait que la situation économique dans le territoire occupé ne s'était pas améliorée comme promis et qu'elle continuait de se ressentir des obstacles et des déséquilibres causés par l'occupation israélienne. Cette détérioration confirmait qu'il ne pouvait y avoir de développement économique ou social dans des conditions d'occupation. Le représentant s'est déclaré convaincu que, dès que les circonstances le permettraient à nouveau, l'économie palestinienne aurait la capacité de se développer en toute indépendance, loin de toute hégémonie israélienne. Le rapport montrait que le secrétariat s'était bien préparé à contribuer à cet effort et avait entrepris tout un éventail d'activités en vue de l'étape prochaine de l'indépendance palestinienne. Le programme d'activités du secrétariat était pragmatique et répondait opportunément aux besoins du développement palestinien. Tout en se félicitant du rôle positif joué par les pays donateurs jusque-là, le représentant a demandé qu'un soutien supplémentaire soit apporté au programme.

25. Le représentant de la **Chine** s'est déclaré satisfait du rapport établi par le secrétariat dans cet important domaine de travail de la CNUCED. Par ses activités au cours de l'année écoulée, le secrétariat avait encouragé le commerce et le développement de la Palestine. Une longue période de conditions défavorables avait amoindri les perspectives économiques du peuple palestinien, mais le représentant appréciait les efforts inlassablement déployés par le peuple palestinien pour développer son économie, avec l'appui de la communauté internationale.

26. L'assistance de la CNUCED avait évolué au fil des ans, facilitant ainsi l'intégration régionale et mondiale de l'économie palestinienne. La contribution de la CNUCED à la mise en place d'instruments de politique et de réglementation économiques avait permis d'harmoniser le développement économique et le développement de la société palestinienne dans son ensemble. Les projets menés par la CNUCED étaient des plus utiles et illustraient les efforts à

long terme qui étaient nécessaires pour surmonter des problèmes chroniques. Le représentant a déploré qu'un certain nombre de projets n'aient pu être engagés en raison de contraintes budgétaires. Il a noté que, comme des événements récents l'avaient une fois de plus montré, l'environnement extérieur était responsable de nombre de problèmes que continuait de connaître l'économie palestinienne. En conclusion, il a souligné que le développement de l'économie palestinienne passait par la création d'un État palestinien indépendant, et que la communauté internationale devait apporter le soutien nécessaire.

27. Le représentant du **Pakistan** a dit que le débat sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien avait lieu à un moment très difficile. Les espoirs des Palestiniens d'obtenir un minimum de développement et de croissance et de tirer de modestes avantages de la phase intérimaire étaient une fois de plus brutalement réduits à néant. La communauté internationale assistait une fois encore, désespérée et hébétée, à l'anéantissement des efforts opiniâtement déployés pour aider le peuple palestinien à s'engager dans la voie d'un développement soutenu. Le rapport du secrétariat était extrêmement instructif, en particulier parce qu'il mettait bien en évidence l'environnement général extrêmement difficile dans lequel le peuple palestinien s'efforçait de concrétiser ses aspirations au développement.

28. Le rapport soulignait que le peuple palestinien restait prisonnier d'une situation dans laquelle il ne pouvait pas compter sur ses propres capacités pour se développer en raison d'un environnement défavorable. Il indiquait à juste titre que les quelques épisodes de croissance qui avaient pu être observés ces dernières années avaient toujours été suivis d'un fort recul en raison de la vulnérabilité de l'économie palestinienne aux pressions et aux chocs extérieurs. Malheureusement, une fois de plus l'économie palestinienne subissait de graves perturbations et l'optimisme affiché dans le rapport quant aux possibilités de réorienter les politiques macroéconomiques grâce à un effort systématique apparaissait hors de propos. Dans ces conditions, les activités d'assistance menées par la CNUCED en faveur du peuple palestinien étaient louables, mais leur efficacité et leur durabilité n'étaient pas assurées. Les événements récents imposaient une évaluation plus radicale de l'environnement général dans lequel le peuple palestinien cherchait à assurer son progrès économique.

29. Enfin, la communauté internationale devait reconnaître qu'une paix juste était indissociable d'un développement authentique. Il était inacceptable que le peuple palestinien doive poursuivre ses efforts de développement dans des conditions où ces efforts pouvaient être anéantis par des décisions arbitraires et brutales de la puissance occupante. La communauté internationale devait reconnaître que ses efforts pour aider le peuple palestinien ne mèneraient nulle part tant que le territoire palestinien resterait un territoire occupé. Les discussions sur l'assistance technique sembleraient grotesques au peuple palestinien si elles continuaient de se dérouler dans un contexte où des enfants étaient tués par balle et où des jeunes étaient sans cesse confrontés à la mort et à la prison.

30. Le représentant d'**Israël** a dit que, lors des débats des précédentes années sur ce point de l'ordre du jour, sa délégation s'était toujours efforcée de se concentrer sur la question véritablement à l'étude, en dépit des tentatives faites par d'autres de profiter de l'occasion pour poursuivre des objectifs politiques sans rapport direct avec la CNUCED. Compte tenu de l'introduction une fois de plus de questions politiques dans les débats du Conseil et en raison de la gravité de la situation au Moyen-Orient, le représentant était obligé de rappeler brièvement la

position du Gouvernement israélien concernant le processus de paix au Moyen-Orient et les événements des derniers jours.

31. Israël était déterminé à parvenir à une paix globale au Moyen-Orient et n'avait ménagé aucun effort pour faire progresser les négociations de paix. Dans les négociations avec les Palestiniens, et en particulier au cours du Sommet de Camp David, Israël avait fait des propositions de grande portée, dans un effort suprême pour se rapprocher d'une conclusion du conflit. Cette position était pleinement appréciée par les dirigeants mondiaux. L'heure de vérité avait sonné et le moment était venu pour les dirigeants des deux parties de prendre des décisions audacieuses et courageuses. Toutefois, la partie palestinienne semblait avoir choisi une autre voie, celle de la violence.

32. Israël ne ferait pas d'autres concessions sous la pression de la violence, et la seule façon de parvenir à un accord avec les Palestiniens serait de s'asseoir à la table de négociation. Malgré les appels réitérés d'Israël, les autorités palestiniennes n'avaient toujours pas demandé de façon claire et sans équivoque aux Palestiniens de cesser les hostilités. Les forces de sécurité israéliennes et les civils israéliens avaient subi des centaines d'attaques en Cisjordanie et à Gaza, tandis que les instructions données aux forces israéliennes avaient très explicitement été de recourir le moins possible à la violence.

33. Le représentant espérait que la sagesse et la prudence prévaudraient et que les voisins d'Israël donneraient des instructions explicites pour calmer la situation et reviendraient à la table de négociation. Toutefois, plutôt que des appels au calme, c'était le contraire qui s'était produit jusque-là. Le représentant espérait néanmoins que la violence cesserait bientôt et qu'il serait possible de revenir à la table de négociation et de reprendre le processus qui avait été engagé avec les Accords d'Oslo de 1993 et qui avait culminé au Sommet de Camp David.

34. Israël se félicitait du rapport établi par le secrétariat. À quelques exceptions près, il s'agissait d'un rapport qui dénotait de la part du secrétariat une attitude tout à fait professionnelle, pour laquelle le représentant a loué le secrétariat en espérant que celui-ci conserverait la même attitude à l'avenir. Israël soutenait vivement le renforcement de l'économie et de l'infrastructure palestiniennes, et avait travaillé dans ce sens avec les Palestiniens. Le représentant a mentionné les différents domaines de coopération économique entre les parties, notamment avec l'emploi de Palestiniens en Israël, ainsi que l'importance des échanges commerciaux entre les partenaires, la création de parcs industriels et la formation de spécialistes palestiniens dans divers domaines.

35. En conclusion, il a déclaré que même pendant les événements tragiques de ces derniers jours, Israël s'était efforcé de préserver un fonctionnement aussi normal que possible de l'économie. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'autres grands dirigeants mondiaux travaillaient sans relâche à la reprise du processus de paix. Ce n'était que par la négociation et le dialogue que l'on pourrait parvenir à une paix durable, globale, qui aurait une formidable incidence sur la question à l'examen aujourd'hui, à savoir le développement économique des Palestiniens.

36. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que sa délégation s'associait aux observations formulées à l'appui des efforts déployés par la CNUCED pour aider le peuple palestinien. C'était là une entreprise qui recueillait le soutien total des États-Unis d'Amérique, lesquels exécutaient eux-mêmes un programme complémentaire d'assistance au peuple

palestinien. Le représentant a déclaré également partager l'avis exprimé par les représentants de la Ligue des États arabes et l'Égypte, à savoir qu'une véritable paix durable était nécessaire au développement. Les États-Unis demandaient à toutes les parties dans la région d'unir leurs efforts pour que reprenne le processus de paix, en vue de parvenir à une paix réelle et durable au Moyen-Orient, et ils continueraient de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour contribuer au succès de ce processus, au profit de tous les peuples de la région. Le représentant espérait que les efforts actuellement déployés par le Secrétaire général de l'ONU et d'autres dirigeants mondiaux permettraient bientôt d'aboutir à une solution offrant des perspectives de croissance économique continue pour le peuple palestinien et pour ses voisins.

37. Le représentant de **Cuba** s'est déclaré vivement préoccupé par les disparités entre les événements qui se produisaient dans le territoire palestinien occupé et le tableau dressé dans le rapport du secrétariat. Ce rapport ne donnait guère de raison d'être optimiste, mais il montrait que la CNUCED et la communauté internationale s'efforçaient de promouvoir le développement du peuple palestinien. Il y avait une contradiction entre le contenu du rapport du secrétariat et la réalité des événements sur le terrain. Aussi longtemps que les droits du peuple palestinien ne seraient pas respectés, et aussi longtemps que les Palestiniens continueraient d'être attaqués et que justice ne leur serait pas rendue, ils ne seraient pas en mesure de profiter de ces efforts.
